

Bordereau attestant l'exactitude des informations - MONTPELLIER - 3405 - Ordonnances rendues
en matière de société (R) - Dépôt le 15/07/2024 - 12901 - 1990 B 80038 - 353 662 901 - 2A
VILLAS

TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTPELLIER

N° DE ROLE :2024 007300
DEMANDEUR :2A VILLAS (SAS)
REPRESENTANT :
DEFENDEUR :

REPRESENTANT :
OBJET :REQUETE
:Prorogation du délai de réunion de l'AG chargé d'approuver les comptes annuels
L.225-100 et R.225-64

ORDONNANCE PRESIDENTIELLE

Nous, Nadine BAPTISTE présidente du Tribunal de Commerce de Montpellier,
Vu la requête ci contre et les motifs y exposés,

Vu les articles L223-26, L241-5, L225-100, et R225-64 du Code de Commerce autorisons:

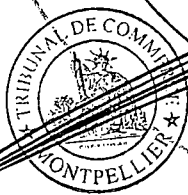
2A VILLAS
39, Avenue de Fréjorgues
Cs 90019
34973 LATTES CEDEX
Numéro RCS :353 662 901 , Numéro de gestion :90 B 80038

A prolonger jusqu'au 30/09/2024
le délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire.

Fait et donné à Montpellier le 09/07/2024

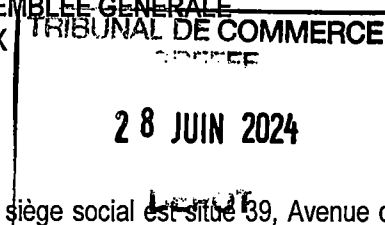
LE GREFFIER
Mme Nathalie AZAUBERT

LE PRESIDENT
Le juge délégué



2024007300

REQUETE A MADAME LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTPELLIER
EN DEMANDE DE PROLONGATION DU DELAI DE REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE
APPELEE A APPROUVER LES COMPTES SOCIAUX



Madame le Président,

La société 2A VILLAS, société par actions simplifiée au capital de 150.000 euros, dont le siège social est situé 39, Avenue de Fréjorgues, CS 90019, 34973 LATTES CEDEX, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 353 662 901 (la « Société »), représentée par la société GROUPE GJ IMMOBILIER, elle-même représentée par M. Guilhem JEANJEAN en sa qualité de Président de la Société,

Ayant pour Avocat la société CARTESIA Avocats, inscrite au Barreau de Montpellier, domiciliée Le Bruyère 2000, 650, rue Henri Becquerel 34000 MONTPELLIER, représentée par Maître Clara BUONOMO,

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER QUE :

- En application des dispositions des statuts de la Société, le Président de la Société est tenu de faire approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 dans les six mois de la clôture de cet exercice, soit le 30 juin 2024 au plus tard. Il est, en outre, tenu, conformément aux dispositions de l'article L. 232-23 du Code de commerce, de déposer au greffe de votre juridiction lesdits documents, dûment complétés et signés, dans le délai d'un mois qui suit leur approbation ;

Que pour les motifs suivants la Société 2A VILLAS n'est pas en mesure de faire approuver les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 par la collectivité des associés dans le délai précité :

- Monsieur Guilhem JEANJEAN, es-qualité, a rencontré des difficultés dans l'établissement des comptes annuels de la Société, ce qui a engendré un retard dans l'établissement des comptes annuels définitifs à faire certifier par le commissaire aux comptes de la Société et à soumettre à l'approbation de la collectivité des associés ;

QU'EN CONSEQUENCE,

La requérante demande qu'il plaise à Madame le Président du Tribunal de Commerce de MONTPELLIER de prononcer exceptionnellement la prolongation jusqu'au 30 septembre 2024 du délai de tenue de la décision d'approbation des comptes annuels de la société 2A VILLAS ci-dessus désignée, devant être appelée à délibérer sur le bilan et les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Fait à Montpellier,
Le 28 juin 2024

Clara BUONOMO
Avocat

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'C' and 'B' followed by a long horizontal stroke.